

FOUR À PAIN / FOUR À PIZZAS / BARBECUE

RÈGLEMENT

(Approuvé par délibération n°40/2019

du Conseil Municipal du 26 septembre 2019)

1. Descriptif du site et matériel mis à disposition :

Le four communal de CHÂTEAUVIEUX (05), construit en 2019, à l'initiative du Conseil Municipal, avec l'appui financier de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, se trouve à proximité immédiate de la salle des fêtes et de sa terrasse, à l'ouest.

Il est composé des éléments suivants :

- Un local unique, éclairé la nuit par 3 luminaires commandés par un détecteur de présence, doté d'un four à bois avec une sole en pierre et d'un espace barbecue ;

- Une pelle à enfourner (en bois), une pelle à défourner (en aluminium), une raclette, des gants et une balayette (qui ne sera utilisée que pour nettoyer la sole), un seau à cendres, un tuyau d'arrosage.

- Le matériel ci-dessus est stocké dans l'espace de rangement, fermé à clé, situé sous le four.

Attention : Aucune vaisselle ne fera l'objet de prêt.

2. Bénéficiaires :

Le four communal et le barbecue ne peuvent être utilisés que par :

- Les services municipaux de CHÂTEAUVIEUX,

- Les associations dont le siège est situé sur cette même Commune et qui perçoivent une subvention de celle-ci,

- Les habitants de la Commune,

- Les entreprises dont le siège social est situé sur la Commune.

Attention : La sous-location est formellement interdite.

3. Réservations et formalités administratives :

La réservation se fait sur demande écrite adressée à la Mairie (courrier ou mail), qui tient un calendrier de réservation et d'utilisation.

En cas d'accord, la Mairie envoie un courrier d'attribution, au minimum un mois avant la date de réservation souhaitée, indiquant la date de réservation, les modalités d'utilisation au travers de la remise du présent contrat, signé par l'autorité compétente, les modalités de remise de la clé du local prévu pour le stockage du matériel.

AR PREFECTURE

005-210500377-20190926-40_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

Attention : La réservation ne devient effective, une fois la demande reçue après retour de l'imprimé ci-après, qu'à réception, par les services administratifs de la Mairie, des pièces suivantes :

- Présent règlement paraphé et signé, par le demandeur, à la dernière page ;
- Chèque de réservation émanant de la personne ou de l'entreprise qui réserve l'équipement, et libellé à l'ordre du *Trésor Public* ;
- Chèque de caution émanant de la personne ou de l'entreprise qui réserve l'équipement, et libellé à l'ordre du *Trésor Public* ;
- Attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de l'équipement (responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages aux biens, locaux ou personnes occasionnés par l'activité).

4. Tarifs et caution :

La location de l'équipement dans son intégralité (four et barbecue ne pouvant être dissociés) est de :

- **50€** pour les habitants de la Commune ou pour les entreprises dont le siège social est situé sur la Commune.
- Un chèque de caution de **250€** (à l'ordre du *Trésor Public*) sera requis pour bénéficier de l'équipement. Celui-ci sera restitué au locataire, après utilisation, une fois l'état des lieux effectué par un personnel communal ou un représentant de la Mairie.

Il est ici précisé que la mise à disposition du four à pain / à pizzas / barbecue est gratuite pour les associations dont le siège est situé sur la Commune de CHÂTEAUVIEUX et qui perçoivent une subvention de celle-ci.

5. Règles d'occupation de l'équipement et du site :

Horaires et tranquillité publique :

L'activité autour du four ne doit pas commencer avant 6h00 et doit cesser avant minuit.

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas gêner le voisinage.

Attention : L'équipement ne pourra être loué par qui que ce soit si la salle des fêtes fait déjà l'objet d'une location pour la même période d'occupation.

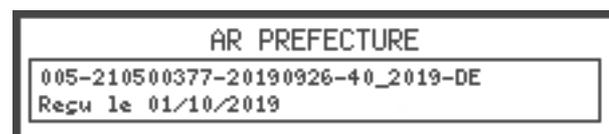
Sécurité :

Le feu ne doit en aucun cas être laissé sans surveillance.

L'accès au four et au barbecue n'est possible qu'aux personnes en charge de la cuisson et reste formellement interdit au reste du public. La présence des enfants dans l'enceinte de l'équipement est à bannir.

Un accès à un robinet d'eau, en extérieur, est possible, dans le cas où un incendie se déclarerait, dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers, qu'il conviendrait d'appeler : ce robinet se trouve sur la terrasse de la salle des fêtes, contre le mur de celle-ci.

Tout bénéficiaire de l'équipement devra prévoir d'utiliser le tuyau d'arrosage mis à disposition et qui se branchera à ce robinet : l'utilisateur devra naturellement s'assurer de la disponibilité rapide de ce tuyau durant toute la phase d'utilisation de l'équipement.



Attention : L'utilisation de l'équipement sera formellement interdite en cas d'arrêté préfectoral proscrivant l'usage de tout feu. Seule la responsabilité du locataire, et non celle de la Mairie, sera engagée s'il survient un accident en vertu du non-respect de cet arrêté et des dispositions qui en découlent.

Sont interdits sur le site :

- L'installation, l'utilisation ou le simple stockage, par l'utilisateur, de bouteilles de gaz, de matériels à flammes (réchaud, etc). La Commune déclinerait toute responsabilité dans le cas où cette consigne n'aurait pas été respectée.

Installation technique et nettoyage :

État des lieux :

Il aura lieu, en présence du locataire / utilisateur, signataire de la demande de réservation, avant utilisation et après utilisation et sera effectué par un personnel communal ou un représentant de la Mairie.

Bois :

Chaque locataire / utilisateur apportera son bois, qui devra être parfaitement sec.

- Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits ;
- Les cagettes et bois de palettes sont également interdits.

Cuisson :

Les grillades devront être cuites au barbecue et non dans le four.

La cuisson des viandes et des plats n'est autorisée dans le four que dans un plat à bords hauts (5 à 10cm minimum), en aluminium ou en fonte, pour éviter les débordements et éclaboussures sur la sole.

Après l'utilisation de l'équipement :

Le locataire / utilisateur devra ranger et nettoyer l'équipement mis à sa disposition (plans de travail, sole, sol du local, etc).

Il ne laissera sur place aucun déchet.

Les cendres seront déposées dans un bac métallique qui sera mis à disposition.

6. Sanctions en cas de non-respect du règlement :

Le non-respect du présent règlement exposera l'utilisateur au paiement :

- Du matériel détérioré ou disparu ;
- Des frais d'intervention(s) technique(s) nécessités par la remise en état de l'équipement (four à pain / four à pizzas et barbecue) et / ou du local qui l'abrite ;

Dans le cas où ces frais de réparations seraient supérieurs au montant de la caution, celle-ci serait conservée par la Mairie et encaissée et le surcoût serait à la charge du locataire / utilisateur.



L'utilisateur sera également interdit de toute nouvelle mise à disposition de l'équipement pendant une période de 2 ans.

7. Signature du présent contrat :

Le locataire / utilisateur :

Faire précéder la signature du demandeur de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé* » :

Fait à _____,

Le _____

Le Maire :

Fait à CHÂTEAUVIEUX,

Le _____

AR PREFECTURE

005-210500377-20190926-40_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

**Demande de mise à disposition du four à pain / four à pizzas / barbecue
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX :**

Je soussigné,

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de Tél. : _____

Mail : _____

demande la mise à disposition du four à pain / four à pizzas / barbecue pour le :

Date de mise à disposition souhaitée : _____

Date de fin de mise à disposition : _____

Je m'engage à respecter scrupuleusement les règles établies selon le règlement que je parapherai et que je signerai le moment venu s'il y a accord de la Mairie, pour veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de l'équipement qui m'est confié.

Date de la demande :

Signature du demandeur :

AR PREFECTURE

005-210500377-20190926-40_2019-DE
Reçu le 01/10/2019